### LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur: 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel: info@s-e-o.ca Site internet: www.s-e-o.ca

Vol. 29 numéro 3 4 décembre 2013

## Message du président

C'est au cours du mois dernier qu'a eu lieu la soirée en l'honneur des nouvelles personnes retraitées de l'enseignement. Le SEO espère que les participants y ont trouvé un plaisir bien mérité. Pour ma part, je considère avoir retiré beaucoup de cette soirée.

C'était formidable de voir la vitalité de ces nouvelles et nouveaux retraités. On dit souvent que travailler en éducation garde le cœur jeune. Ces personnes à qui nous rendions hommage en étaient un exemple frappant. Je ne peux que souhaiter à l'ensemble de nos membres que leur carrière soit une source de motivation et qu'ils puissent finir celle-ci le sourire aux lèvres.

Cependant, je ne crois pas à la magie. C'est grâce à des luttes syndicales que ces gens qui quittent l'enseignement avaient vu leurs conditions de travail s'améliorer. Nous, qui sommes encore à l'œuvre dans les écoles, devons nous montrer vigilants et nous assurer de ne pas perdre ce pour quoi d'autres se sont battus. Certains de nos droits, aussi légitimes soient-ils, pourraient être attaqués lors de la prochaine ronde de négociation.

J'espère de tout cœur que les collègues qui sont passés avant nous dans nos établissements sauront être une source d'inspiration pour nous tous et que, en toute solidarité, nous protégerons ce qu'ils nous ont offert.

Claude Tardif, président



Syn chronique Page 2

Vous aimeriez savoir qui est votre responsable de secteur ? Vous désirez un formulaire pour des dépenses, une lettre-type pour un congé de maternité...et plus encore...

Consultez le site web du SEO à l'adresse suivante :

WWW.S-E-O.CA



### **AVANT**

La prochaine session pour obtenir toutes les informations sur le congé de maternité ainsi que sur le régime québécois d'assurance parentale aura lieu ce printemps.

D'ici là, il est toujours possible d'appeler au bureau du syndicat pour poser toutes les questions nécessaires à votre compréhension.

Vous pouvez aussi venir me rencontrer individuellement pour établir votre échéancier ou pour identifier les lettres que vous devez envoyer selon les options que vous souhaitez prendre pour votre congé parental.

Notez que vous devez envoyer votre demande de congé de maternité avec un préavis écrit à la commission au moins 2 semaines avant la date de départ. Le délai de présentation du préavis peut être moindre en cas d'imprévu (avec certificat médical).

Je vous suggère de prévoir une rencontre deux ou trois mois avant la date de départ.

Saviez-vous que le traitement (\$) prévu au retrait préventif prend fin à compter de la 4<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue pour l'accouchement pour l'enseignante admissible aux prestations du RQAP?

### SOMMAIRE

Message du président1
Congé de maternité2-3
Concours « La persévérance a aussi
un visage4
Résultat de la campagne pour l'assurance
dentaire4
Assurances - Résumé des taux par
période de 14 jours5
Règle budgétaire 303336
Échange poste-à-poste6
Civilité6

Page 3 Syn chronique

# ET APRÈS Serons-nous solidaires pour nos statuts précaires?

L'après... au retour, lorsque l'année scolaire n'est pas terminée.

La direction ou la commission scolaire peut-elle **obliger** une enseignante à revenir dans une autre classe que la sienne ?

### NON, en aucun temps

La direction peut-elle refuser mon retour en fin d'année scolaire ?

Non, il s'agit de votre droit fondamental de revenir dans votre poste.

Même au mois de mai ou juin ?

Oui, vous êtes en droit de revenir dans votre poste en tout temps.

Qu'en est-il de l'entente sur la stabilité ?

À la CSD, il existe une entente sur la stabilité. Cette entente s'applique à condition que l'enseignante qui revient d'un congé maternité soit volontaire.

Elle permet à l'enseignante de revenir en cours d'année *en remplacement dans une autre classe* afin de favoriser la stabilité. Il n'y a aucune perte de salaire.

En contrepartie, la commission scolaire a accepté que tous les contrats puissent être comptabilisés sur la liste de priorité. Elle s'assure ainsi de la stabilité sur tous les plans (par les élèves et le personnel) et respecte d'autant plus le travail des enseignants à statuts précaires. Tous les jours travaillés sous contrat seront donc reconnus pour l'inscription sur la liste de priorité.

À la CSPO, il n'y a pas eu d'entente. La commission refuse de reconnaître tous les contrats pour lesquels l'absence n'est pas préalablement déterminée (comme par exemple dans le cas d'un remplacement d'un prof qui s'absente sur une longue période, mais qui doit revoir son médecin aux 2 semaines. Après 2 mois, l'enseignant obtient un contrat par accumulation qui ne comptera pas sur la liste de priorité).

Cette commission scolaire mise sur le fait que les enseignants ne refuseront pas une offre... De plus, elle nous a souligné que les directions n'ont pas signalé de réel problème. Les enseignants semblent accepter que certains contrats ne comptent pas sur la liste de priorité. De ce fait, ils ne questionnent pas et ne refusent pas les contrats non comptabilisés.

Le syndicat entend transmettre l'information par différentes sessions de formation et invite les enseignants à statuts précaires à téléphoner pour de plus amples détails.

Des sessions d'information sont aussi données à l'Université (200 jeunes enseignants rencontrés cet automne) et aux statuts précaires.

À la CSCV, l'invitation est lancée pour établir une entente sur la stabilité. La commission sonde présentement le terrain en offrant aux enseignantes un retour ailleurs que dans leurs classes en misant sur le « **volontariat** ».

Tant qu'il y aura des volontaires, la commission se penchera-t-elle réellement sur la possibilité de conclure une entente ?

À suivre ...

Syn chronique Page 4

# APPEL DE CANDIDATURE POUR LE CONCOURS La persévérance a aussi un visage

Pour souligner la persévérance et le courage exceptionnel des adultes en formation, la FAE organise le concours *La persévérance a aussi un visage*. Cette sixième édition de l'événement s'inscrit dans le cadre des activités de la Semaine québécoise des adultes en formation (SQAF) qui se déroulera du 29 mars au 6 avril 2014.

Chaque lauréate et lauréat recevra une bourse au montant de cinq cents dollars qui lui sera remise à l'occasion d'une cérémonie officielle. Que vous enseigniez à l'éducation des adultes, à la formation professionnelle, en alphabétisation, en francisation ou encore dans un établissement pénitentiaire, la FAE vous invite à soumettre, au plus tard le 17 janvier 2014, la candidature d'une ou d'un élève se distinguant par sa persévérance. Le jury du concours choisira une personne gagnante pour chacun des cinq domaines identifiés précédemment.

Le formulaire électronique dynamique de mise en candidature est disponible au <u>www.lafae.qc.ca</u>. Vous trouverez également sur le site une version imprimable que vous pourrez poster, envoyer par télécopieur au 514 666-7764 ou par courriel (n.martin@lafae.qc.ca) à l'attention de Mme Nathalie Martin.

La persévérance des adultes en formation mérite d'être célébrée. N'oubliez pas: la date limite pour soumettre une candidature est le 17 janvier 2014. Nous comptons sur votre précieuse collaboration pour souligner le courage de vos élèves.

Nathalie Morel,

vice-présidente à la vie professionnelle – FAE

### RÉSULTAT DE LA CAMPAGNE POUR L'ASSURANCE DENTAIRE

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les résultats relatifs à la campagne concernant l'instauration de l'assurance dentaire. La dernière ligne représente le taux de réponse et le taux d'adhésion au niveau de la FAE.

Commission scolaire	Taux de réponse	onse Proportion de « OUI »		
Cœur- des- Vallées	13,1 %	4,6 %		
Des Draveurs	11,4 %	3,8 %		
Des Portages de	14,4 %	4,3 %		
l'Outaouais				
TOTAL FAE	19,4 %	8,0 %		

L'assurance dentaire n'est donc pas retenue pour les membres du SEO et de la FAE.

Robert Guérin, vice-président

Page 5 Syn chronique

## FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT (FAE) – CONTRAT 9995

ASSURANCES COLLECTIVES

# CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS<sup>1</sup>

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX ACTUELS Au 01/01/2013	TAUX DE RENOUVELLEMENT AU 01/01/2014				
		-				Variation
Vie de base de l'adhérent	Facultative	1ers 10 000 \$ obligatoire				
(selon le montant d'assurance) i) 10 000\$	0,71 \$	0.64 \$			- 9,75 %	
ii) 25 000\$	1,78 \$	1,60 \$			- 9,75 %	
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge – Facultative (par famille)	1,11 \$	1,11 \$			0 %	
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe		Homme		Femme		
(par 1 000 \$ d'assurance)		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
- Moins de 30 ans		0,022 \$	0,038 \$	0,009 \$	0,019 \$	
- 30 à 34 ans		0,022 \$	0,038 \$	0,009\$	0,019 \$	]
- 35 à 39 ans		0,031 \$	0,043 \$	0,014\$	0,019\$	
- 40 à 44 ans		0,046 \$	0,071 \$	0,019\$	0,029 \$	
- 45 à 49 ans		0,076 \$	0,118\$	0,029 \$	0,048 \$	0 %
- 50 à 54 ans		0,123 \$	0,186 \$	0,071 \$	0,105\$	
- 55 à 59 ans		0,200 \$	0,304 \$	0,105\$	0,162 \$	
- 60 à 64 ans		0,371 \$	0,486 \$	0,162\$	0,248 \$	
- 65 à 69 ans		0,525 \$	0,687 \$	0,229 \$	0,351 \$	
- 70 à 74 ans		0,653 \$	0,856\$	0,285 \$	0,436 \$	
- 75 ans et plus		1,409 \$	1,843 \$	0,614 \$	0,940 \$	
Salaire de longue durée – Obligatoire						
(en % du salaire annuel)	1,173 %	1,044 % <sup>2</sup>		-11,0 %		
Assurance-maladie – Obligatoire						
- Maladie 1						
Individuelle	29,23 \$	28,85 \$			- 1,3 %	
Monoparentale	42,69 \$	42,14 \$			- 1,3 %	
Familiale	70,31 \$	69,40 \$			- 1,3 %	
- Maladie 2						
Individuelle	38,36 \$		38	3,60 \$		+ 0,6 %
Monoparentale	57,80 \$	58,19 \$			+ 0,7 %	
Familiale	93,79 \$	94,40 \$			+ 0,7 %	
- Maladie 3						
Individuelle	50,77 \$	51,13 \$			+ 0,7 %	
Monoparentale	76,35 \$	76,90 \$			+ 0,7 %	
Familiale	121,68 \$	122,59 \$			+ 0,7 %	
Assurance soins dentaires – Facultatif par unité syndicale						
Individuelle	16,31 \$	16,31 \$			0 %	
Monoparentale	24,80 \$	24,80 \$			0 %	
Familiale	41,12\$	41,12 \$		0 %		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La taxe de vente provinciale (9 % au Québec, 8 % en Ontario) doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

<sup>2</sup> Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance salaire de longue durée, et ce, pour toute l'année.

Syn chronique Page 6

# RÈGLE BUDGÉTAIRE 30333 SUR LES JOURNÉES ADDITIONNELLES DE SUPPLÉANCE POUR LA CORRECTION DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Voici un résumé de la lettre qui fut transmise par le sous-ministre adjoint du MELS au réseau de l'éducation.

#### Extrait de la lettre:

- Une allocation correspondant à une journée de suppléance (au lieu d'une demi-journée en raison de l'ajout, en 2013, d'une épreuve de lecture) pour chaque enseignante ou enseignant concerné par les épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement, de la 4e année du primaire;
- Une allocation correspondant à une journée de suppléance pour chaque enseignante ou enseignant concerné par les épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement, d'English Language Arts et de mathématiques de la 6e année du primaire;
- Une allocation correspondant à une demi-journée de suppléance par groupe d'élèves pour chaque enseignante ou enseignant concerné par l'épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement, de la 2e année du secondaire.

Nous vous invitons à être très vigilantes et vigilants lors de la prise de cette allocation en demandant à votre direction de bien vous spécifier que votre suppléance provient bel et bien de la mesure budgétaire 30333 et non du fonds général d'administration de votre établissement.

Robert Guérin, vice-président



ÉCHANGE POSTE-À-POSTE Enseignant à Gatineau à l'école primaire Des Cépages (CSD), je souhaite effectuer un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant du primaire ou du secondaire de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées. Pour plus de renseignements, contactez-moi à : stephanie\_moreau@hotmail.com

Stéphanie Moreau, enseignante



Nous adressons nos plus sincères condoléances à Mylène Maheux ainsi qu'à sa fille de 5<sup>e</sup> année, pour le décès du père de cette dernière, survenu lors d'un accident de la route le 25 novembre. Mylène est déléguée syndicale à l'école JM Robert de St-André Avellin depuis quelques années.